



MENSUALISATION DU PAIEMENT DU MONTANT DES FACTURES PAR PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CESML à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CESML. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence Client

Référence PDI

Identifiant créancier SEPA
FR59ZZZ105066

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom Adresse Code postal Ville Pays	Nom : CESML Adresse : 158, ALLEE DES ECUREUILS Code postal : 34980 Ville : SAINT GELY DU FESC Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement:

Paiement récurrent / répétitif

Mensualisation au 15 de chaque mois

OU

Mensualisation en fin de chaque mois

Le (JJ/MM/AAAA) :

____ / ____ / ____

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT):

Nom du tiers débiteur : CESML

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par CESML. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec CESML.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

MERCI DE RENSEIGNER LES CHAMPS SURLIGNÉS

Simplifiez vos règlements

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

La CESML est heureuse de vous compter parmi ses clients et vous remercie de votre confiance.

Afin de vous simplifier la vie et vous aider à gérer plus facilement votre budget, outre les modes de règlement classiques (chèque, espèces, carte bleue, site Internet), la CESML met à votre disposition le prélèvement automatique mensuel :

LE PAIEMENT MENSUEL

Votre établissement financier règle directement chaque mois, une mensualité d'acompte sur vos dépenses relatives à une période de consommation d'électricité de douze mois.

- **En début de période**, vous recevez un échéancier vous indiquant le montant et les dates de prélèvements des dix premières mensualités.
- **En cours de période**, vous recevez quatre factures sur relevé ou, à défaut estimées, vous permettant de suivre l'évolution de vos consommations.
- **En fin de période**, nous prélèverons le solde restant dû sur la onzième et la douzième échéance, si votre solde est supérieur à votre échéance ou sur la onzième échéance s'il est inférieur. En cas de solde en votre faveur celui-ci est remboursé par virement dans un délai maximum de 30 jours.
- **La CESML assure ce service gratuitement.**

POUR SOUSCRIRE :

Nous vous invitons à nous retourner **dûment complété et signé** le mandat de prélèvement SEPA ci-joint **accompagné d'un RIB**.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.